



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 35

18 MAI 2011

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	3
Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du sommet international du G8 les 26 et 27 mai 2011, à Deauville.....	3
Annexe 1 : Axes de circulation.....	14
Annexe 2 : Itinéraires.....	15
Annexe 3 : Déviations de la circulation routière des véhicules légers non accrédités	16
Annexe 4 : Déviation de la circulation routière des poids-lourds non accrédités.....	17

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du sommet international du G8 les 26 et 27 mai 2011, à Deauville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
 VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1 et R 421-1 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier Lallement préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à la signalisation temporaire ;
 VU l'arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 créant deux zones de sécurité réglementées sur les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer ;
 VU l'arrêté du maire de Cricqueboeuf du 9 mai 2011 relevant l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à plus de 19 tonnes sur la RD 513 ;
 VU l'arrêté du maire d'Equemauville du 10 mai 2011 relevant l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à plus de 19 tonnes sur la RD 579A ;
 VU l'arrêté du maire de Tourville-en-Auge du 12 mai 2011 levant de l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 579 ;
 VU l'arrêté du maire de Trouville-sur-Mer du 10 mai 2011 relevant l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à plus de 19 tonnes sur la RD 513 et levant l'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 1,8 tonnes boulevard de la corniche ;
 VU l'arrêté du maire de Villerville du 16 mai 2011 relevant l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à plus de 19 tonnes sur la RD 513 ;
 VU l'avis du président du Conseil général du Calvados en date du 13 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire d'Annebault en date du 11 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Bénerville-sur-mer en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Blonville-sur-mer en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Bonneville-sur-Touques en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Branville en date du 11 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Canapville en date du 11 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Coudray-Rabut en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Cricqueboeuf en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Deauville en date du 12 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire d'Equemauville en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Pennedepie en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Pont-l'Evêque en date du 11 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Saint-Arnoult en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Saint-Benoit-d'Hébertot en date du 10 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Saint-Gatien-des-bois en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Saint-Martin-aux-Chartrains en date du 12 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Touques en date du 13 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Tourgéville en date du 11 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Tourville-en-Auge en date du 12 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Trouville-sur-mer en date du 16 mai 2011 ;
 VU l'avis du maire de Villerville en date du 16 mai 2011 ;
 CONSIDERANT que la tenue du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011 à Deauville réunissant des chefs d'Etat et des délégations françaises et étrangères revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer en tout lieu et à tout moment la sécurité des chefs d'Etat et des délégations ainsi que des personnalités et des membres des délégations participant au sommet et qu'il est nécessaire à cette fin de prendre toute disposition afin que les lieux principaux du déroulement du sommet soient totalement sécurisés ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ce sommet et de prévenir toute atteinte à la sûreté, à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens publics ou privés ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les communes de Bénerville-sur-mer, Blonville-sur-mer, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Coudray-Rabut, Cricqueboeuf, Deauville, Equemauville, Pont-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Benoit-d'Hébertot, Saint-Gatien-des-bois, Saint-Martin-aux-Chartrains, Touques, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Trouville-sur-mer et Villerville ;
 CONSIDERANT qu'il est constant que les réunions de cette ampleur et de ce niveau donnent lieu à d'importants rassemblements de nature à troubler l'ordre public, que la menace ainsi définie concerne les communes de Bénerville-sur-mer, Blonville-sur-mer, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Coudray-Rabut, Deauville, Pont-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-bois, Saint-Martin-aux-Chartrains, Touques, Tourgéville et Trouville-sur-mer, et qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions de l'article L2215-1, 2°, du Code général des collectivités territoriales ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de mission pour l'organisation du sommet du G8 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du sommet international du G8 des 26 et 27 mai 2011 à DEAUVILLE, les prescriptions définies dans les articles suivants seront prises.

ARTICLE 2 : AXES DE CIRCULATION

La gendarmerie nationale ou la police nationale sont autorisées à fermer la circulation du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet sur les axes suivants (cf. annexe 1) :

● **Axe 1 :**

Aéroport de Deauville - Saint-Gatien - RD 74 (entre les PR 3+471 et 7+285) direction Saint-Gatien-des-bois - RD 288 (entre les PR 5+396 et 0+0) direction Bonneville-sur-Touques jusqu'au Rond point de la Croix de fer - RD 27 (entre les PR 0+0 et 0+455) direction Tourgéville - Rond point des Graviers - RD 27A (entre les PR 3+321, Rond point des Salines et 0+0) - Rond point des Jumelages - Rond point de la Libération - Quai de la Marine - Quai des Yachts - Boulevard Cornuché.

● **Axe 2 :**

Aéroport de Deauville - Saint-Gatien - RD 74 (entre les PR 3+471 et 7+285) direction Saint-Gatien-des-bois - RD 288 (entre les PR 5+396 et 0+0) direction Bonneville-sur-Touques jusqu'au Rond point de la Croix de fer - RD 27 (entre les PR 0+0 et 0+455) direction Tourgéville - Rond point des Graviers - RD 27A (entre les PR 3+321 et 2+521) - Rond point des Salines - RD 27B (du PR 0+420 au PR 0+958) - Rond point place Chotard - RD 278 (du PR 9+122 au 11+339) - Rue Hocquart de Turtot entre l'avenue Strassburger et le Boulevard Mauger - Boulevard Mauger entre la rue Hocquart de Turtot et la rue Pompidou - Rue Pompidou - Rue du Général de Gaulle et Boulevard Cornuché.

● **Axe 3 :**

Aéroport de Deauville - Saint-Gatien - RD 74 direction Croix Sonnet - Rond point de la Croix Sonnet - RD 74 direction Trouville-sur-Mer - Route d'Aguesseau - Rue du Général de Gaulle entre la route d'Aguesseau et la place Fernand Moureaux - Place Fernand Moureaux - Pont des Belges - Place Louis Armand (rond point de la gare, rond point des Jumelages, rond point de la Libération) - Quai de la Marine - quai des Yachts et boulevard Cornuché.

La portion de RD 74 comprise entre les PR 3+471 (rond-point de la Croix sonnet) et 7+285 (carrefour de la Vierge) sera interdite à la circulation et au stationnement du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet sauf pour les riverains.

La RD 677 pourra être interdite à la circulation et au stationnement du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet entre les PR 0+450 (Pont-l'Evêque) et 4+822 (Canapville). La portion de RD 677 comprise entre les PR 4+822 (Canapville) et 7+708 (rond-point de la Croix de Fer) pourra être interdite à la circulation et au stationnement à tout moment par les forces de la gendarmerie et de la police nationales entre le mercredi 25 mai 2011 à 0h00 et jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet pour constituer un itinéraire de secours.

ARTICLE 3 : INTERDICTION AUX VEHICULES D'UN POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE SUPERIEUR OU EGAL A 7,5 TONNES

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur ou égal à 7.5 tonnes, sauf pour ceux accrédités, sera interdite sur l'autoroute A132 entre l'échangeur de Pont-l'Evêque (PR 0+726) et Canapville (PR 5+455) ainsi que sur la RD 677 entre l'intersection avec la RD 579 à la sortie Nord de Pont-l'Evêque (PR 0+450) et le rond-point de la Croix de Fer (PR 7+708) entre le mercredi 25 mai 2011 à 8h00 et jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement A Deauville

La circulation et le stationnement à Deauville sont réglementés comme suit.

Voies concernées en zone Z1 :

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès, de circulation et de stationnement aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue Lucien Barrière ;
- Boulevard Cornuché dans sa portion entre la rue Fossorier et la Rue de Gheest ;
- Place des 6 fusillés ;
- Place Yves Saint-Laurent
- Promenade d'Ornano dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue Tristan Bernard ;
- Rue de Colombie ;
- Rue De Gheest dans sa portion entre le rue du Général Leclerc et la promenade Michel D'Ornano (côté est) ;
- Rue de la Mer ;
- Rue des Villas dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue Santos Dumont ;
- Rue du Casino ;
- Rue du Général Leclerc dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue Fossorier (Côté mer) ;
- Rue du Venezuela ;
- Rue Edmond Blanc ;
- Rue Eugène Colas dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et la rue Gontaut Biron ;
- Rue Fossorier dans sa portion entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc (côté ouest) ;
- Rue Gontaut Biron dans sa portion entre la rue Mermoz et la rue du Général Leclerc ;

- Rue Hoche dans sa portion entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc ;
- Rue Jean Mermoz dans sa portion entre l'avenue Lucien Barrière et la rue Fossorier ;
- Rue Laplace dans sa portion entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc ;
- Rue Le Marois dans sa portion entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc ;
- Rue Pasteur dans sa portion entre la rue des Villas et la rue du Général Leclerc ;
- Rue Raspail dans sa portion entre le boulevard Cornuché et la rue du Général Leclerc ;
- Rue Reynaldo Hahn ;
- Rue Rip ;
- Rue Santos-Dumont ;
- Rue Sem ;
- Rue Tristan Bernard.

Voies concernées en zone Z2 :

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès et de circulation aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans la rue suivante :

- Rue Olliffe prolongée.

Circulation à double sens autorisée du mercredi 25 mai 2011 à 00h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans la rue suivante :

- Rue Mirabeau prolongée.

Interdiction de stationnement aux véhicules non accrédités du jeudi 19 mai 2011 à 20h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans la rue suivante :

- Rue Olliffe prolongée.

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès, de circulation et de stationnement aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue Alfred Rousseau ;
- Avenue de la République ;
- Avenue des Courses ;
- Avenue des Maréchaux ;
- Avenue du Général de Gaulle ;
- Avenue du Golf ;
- Avenue du Port ;
- Avenue Florian de Kergorlay ;
- Avenue Georges Pompidou ;
- Avenue Hocquart de Turtot ;
- Avenue Roger Deliencourt ;
- Avenue Strassburger ;
- Boulevard Cornuché dans sa portion entre le quai des Yachts et la rue Fossorier, dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue de la Terrasse à Tourgéville ;
- Boulevard de la Mer ;
- Boulevard des Sports ;
- Boulevard Mauger ;
- Chemin de l'Aumône ;
- Chemin de l'Eau ;
- Chemin de Taux ;
- Chemin des Belles Vues ;
- Cour aux Chardons ;
- Cour de l'Annonce ;
- Cour de l'Etot ;
- Cour de la Bergerie ;
- Cour de la Fontaine ;
- Cour de Lassay ;
- Cour du Champ Colette ;
- Cour Horier ;
- Cours Pillemont ;
- Impasse de Verdun ;
- Impasse du Moulin Saint-Laurent ;
- Impasse Florian de Kergorlay ;
- Parc de Deauville ;
- Parc Marie-Antoinette ;
- Place du Marché ;
- Place Louis Armand ;
- Place Morny ;
- Promenade d'Ornano dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue de la Mer à Tourgéville ;
- Quai de l'Écluse ;
- Quai de la Gare ;
- Quai de la Marine prolongé ;
- Quai de la Marine ;
- Quai de la Touques ;
- Quai des Marchands ;
- Quai des yachts ;
- Quai Louis Bréguet ;

- Rond point de la Libération ;
- Rond Point des Jumelages Place Louis Armand ;
- Rue Albert Fracasse ;
- Rue Baronne d'Erlanger ;
- Rue Bovary ;
- Rue Breney ;
- Rue Carnot ;
- Rue Castor ;
- Rue d'Antifer ;
- Rue de Gheest dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et l'avenue de la République ;
- Rue De Gheest dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et la promenade Michel d'Ornano (côté ouest) ;
- Rue de Gontaut Biron dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et la rue Fracasse ;
- Rue de l'Avenir ;
- Rue de l'Eau ;
- Rue de la Hague ;
- Rue de la Hève ;
- Rue de la Mer ;
- Rue de Verdun ;
- Rue Delahante ;
- Rue des Aunes ;
- Rue des bassins ;
- Rue des Courts Verts ;
- Rue des Lavandières ;
- Rue des Lilas ;
- Rue des Ouvres ;
- Rue des Pavillons ;
- Rue des Villas dans sa portion entre la rue de Gheest et la limite de commune ;
- Rue Désiré le Hoc ;
- Rue du Commandant Hébert ;
- Rue du Général Leclerc dans sa portion comprise entre la rue Fossorier et la rue Mirabeau ;
- Rue du Général Leclerc dans sa portion entre la rue de Gheest et la rue Fossorier (côté terre) ;
- Rue du Moulin Saint-Laurent ;
- Rue du Stade ;
- Rue du Val Fleuri ;
- Rue Eugène Colas dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et la rue Désiré Le Hoc ;
- Rue Fossorier dans sa portion entre le boulevard Comuché et la rue du Général Leclerc (côté est) ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Hédinbourg ;
- Rue Hoche dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et le Boulevard Mauger ;
- Rue Hunebelle ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Mermoz dans sa portion entre la rue Fossorier et le Quai de la Marine ;
- Rue Jules Ferry ;
- Rue Jules Saucisse ;
- Rue Landemer ;
- Rue Laplace dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et l'avenue de la République ;
- Rue Le Marois dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et la rue Fracasse ;
- Rue Letellier ;
- Rue Marie Normand ;
- Rue Mérigault ;
- Rue Mirabeau prolongée ;
- Rue Mirabeau ;
- Rue Olliffe prolongée ;
- Rue Olliffe ;
- Rue Pasteur dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et l'avenue de la République ;
- Rue Raspail dans sa portion entre la rue du Général Leclerc et l'avenue de la République ;
- Rue Robert Fossorier ;
- Rue Saint-Marcouf ;
- Rue Thiers ;
- Rue Victor Hugo ;
- Square de l'Eglise.

Interdiction de stationnement du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Quai de la Marine ;
- Quai des Yachts ;
- Rue Général Leclerc (du quai de la marine à la rue De Gheest) ;
- Rue Mirabeau prolongée ;

Fermeture des rues suivantes et interdiction de circulation y compris aux véhicules accrédités, sur instructions des forces de l'ordre, du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue Florian de Kergorlay ;
- Avenue Georges Pompidou ;
- Avenue Hocquart de Turtot ;
- Avenue Strassburger ;
- Boulevard Mauger ;
- Avenue de la République ;

- Rue de Gheest ;
- Avenue du Général de Gaulle ;
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue Jules Saucisse.

Voies concernées par les itinéraires (cf. annexe 2) :

ITINERAIRE 1 :

Accès piéton contrôlé ou interdit et circulation des véhicules interdite sur instruction des forces de l'ordre du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Boulevard Cornuché dans sa portion entre le quai de la Marine et la rue de Gheest (stationnement interdit des deux côtés) ;
- D27A (stationnement interdit des deux côtés) ;
- Quai de la Marine (stationnement interdit des deux côtés) ;
- Quai des Yachts (stationnement interdit des deux côtés).

ITINERAIRE 2 :

Accès piéton contrôlé ou interdit et circulation des véhicules interdite en tant que de besoin entre le mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les conditions suivantes :

- Avenue Strassburger : dans la portion entre l'Avenue du Golf et la Rue Jules Saucisse le 26 mai 2011 de 17h00 à 19h00 et le 27 mai 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Avenue Strassburger : circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le 26 mai 2011 à 14h00 et le 27 mai 2011 à 17h00 sauf dérogation pour le(s) car(s) scolaire(s) accrédité(s).

ITINERAIRE 3 de l'hippodrome de la Touques à la zone Z1 (officiels) :

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnements interdits dans les deux sens et, sur instruction des forces de l'ordre circulation des véhicules interdite du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue Georges Pompidou ;
- Avenue Hocquart de Turtot en intégralité ;
- Avenue Strassburger dans sa portion entre la Rue Jules Saucisse et l'Avenue du Golf à Saint-Arnoult ;
- Boulevard Mauger dans sa portion entre la Rue Hocquart de Turtot et l'Avenue Pompidou ;
- Rue du Général de Gaulle dans sa portion entre la Rue Leclerc et l'Avenue de la République.

Circulation à double sens et stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Rue Jules Saucisse,
- Boulevard Mauger dans sa portion entre la Rue Hocquart de Turtot et l'Avenue Pompidou.

Autres restrictions :

Stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies et lieux suivants :

- Avenue des Maréchaux côté sud dans sa portion entre la Rue des Aunes et la Cour de Lassay ;
- Cour de Lassay côté gymnase ;
- Parking bassin Morny ;
- Parking de la Gare SNCF côté D27 A ;
- Parking de la gare SNCF donnant sur la D 513 sauf taxis et cars scolaires accrédités ;
- Parking du POM's - boulevard des Sports ;
- Parkings publics situés au nord du boulevard Cornuché entre la rue de la Terrasse à Tourgéville et la rue Tristan Bernard à Deauville ;
- Rue de Gheest dans sa portion entre le Boulevard Cornuché et la Rue Leclerc, côté est ;
- Rue du Général de Gaulle entre la rue Leclerc et la rue de la République ;
- Rue Fossonier dans sa portion entre le Boulevard Cornuché et la Rue Leclerc, côté ouest ;
- Square de l'Église dans sa partie Est entre la rue Carnot et le boulevard Mauger.

Stationnement interdit du jeudi 19 mai 2011 à 0h00 au dimanche 29 mai 2011 sur instruction du préfet dans la voie suivante :

- rue Eugène Boudin sur la partie comprise entre la rue Truffaut et la rue Auguste Decaens, côté de la Touques.

Stationnement interdit du mardi 24 mai 2011 à 8h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans la voie suivante :

- Quai de la Gare.

Circulation à double sens autorisée du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue d'Omano,
- Rue Tristan Bernard.

ARTICLE 5 : Circulation et stationnement A BENERVILLE-SUR-MER

La circulation et le stationnement à Bénerville-sur-Mer sont réglementés comme suit.

Voies concernées en zone Z2 :

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès, de circulation et de stationnement aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue des Dunes ;
- Avenue des Ormes ;
- Avenue du Général Leclerc (côté est) ;
- Avenue du littoral ;
- Avenue Foch ;
- Avenue Joffre ;
- Avenue Pierre Boucher ;
- Avenue Saint-Michel ;
- Avenue Saint-Michel Prolongée
- Avenue Victor Caillau (côté est) ;
- Boulevard de la Mer ;
- Impasse Pitchounette ;
- Rue Butemps ;
- Rue de la Garenne ;
- Rue des lais de mer ;
- Rue des Rosiers ;
- Rue Malandin ;
- Rue Pierre Roucher.

Autres restrictions :

Stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet aux lieux suivants :

- Parking Clairefontaine ;
- Parking public avenue du Littoral côté nord à proximité de l'intersection avec la rue Victor Caillau ;
- Parking public à l'intersection de l'avenue du Littoral et de la rue du Général Leclerc.

ARTICLE 6 : stationnement A BLONVILLE-SUR-MER

Le stationnement à Blonville-sur-Mer est réglementé comme suit.

Stationnement interdit du mardi 24 mai 2011 à 12h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet aux lieux suivants :

- Parking du club de tennis situé rue des Tennis ;
- Parking du club équestre situé rue des Tennis ;
- Rue brigade Piron sur une longueur de 100 m à partir de l'intersection avec la RD20 ;
- Rue des Tennis.

ARTICLE 7 : Circulation et stationnement A SAINT-ARNOULT

La circulation et le stationnement à Saint-Arnoult sont réglementés comme suit.

Voies concernées en zone Z2 :

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès, de circulation et de stationnement aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Allée des Champs
- Avenue du Bois de Lassay ;
- Avenue du Golf ;
- Avenue Michel d'Ornano (RD 278) ;
- Avenue Ox and Bucks (côté nord) ;
- Chemin des Salines ;
- Chemin rural dit des Londes ;
- Chemin rural n°3 de la rue de la Mare à Touques (côté nord) ;
- Impasse du Coteau
- Place de la République ;
- Pont Ox and Bucks ;
- RD 27A ;
- Rond Point des Salines ;
- Rond Point Place Chotard ;
- Rue Bellevue ;
- Rue de la Chapelle ;
- Rue de la Fontaine ;
- Rue de la Verdure ;
- Rue des Champs ;
- Rue des Fleurs ;
- Rue des Lilas ;
- Rue des Plantis ;
- Rue des Pommiers ;
- Rue des Roses ;
- Rue des Sources ;
- Rue du Bois Lassay ;
- Rue du Costil Pernet ;
- Rue du Coteau ;
- Rue du Prieuré.

Interdiction d'accès des véhicules dans les voies suivantes dans le sens « entrant sur Z2 » (sens sud-nord) du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Rue de la Chapelle ;
- Chemin du Bois de Lassay ;
- Chemin Saint-Arnoult.

Voies concernées par les itinéraires :

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnement interdit et circulation des véhicules interdite du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

sur l'AXE 1 défini à l'article 2 du présent arrêté :

- RD 27A ;
- Rond Point des Salines ;
- RD 27A.

sur l'AXE 2 défini à l'article 2 du présent arrêté :

- Avenue D'Ornano ;
- Avenue Ox and Bucks ;
- RD 27A ;
- Rond Point des Salines ;
- Rond Point Place Chotard.

Autres restrictions :

Stationnement interdit du mardi 24 mai 2011 à 12h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet sur la voie suivante :

- D27 côté droit dans le sens Tourgéville-Touques sur une longueur de 100 m avant le rond point dit du Camping.

ARTICLE 8 : Circulation et stationnement A TOUQUES

La circulation et le stationnement à Touques sont réglementés comme suit.

Voie concernée en zone Z2 :

Stationnement interdit et circulation des véhicules interdite du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans la voie suivante :

- Chemin de la Briqueterie (RD 27A du rond point des Salines jusqu'à la limite de la commune de Deauville).

Voies concernées par les itinéraires :

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnement interdit et circulation des véhicules interdite du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

sur l'AXE 1 défini à l'article 2 du présent arrêté :

- Chemin de la Briqueterie
- RD 27A dans sa portion comprise entre la limite de la commune de Saint-Arnoult et la limite de la commune de Deauville.

sur l'AXE 3 défini à l'article 2 du présent arrêté :

- Rond point de la Croix Sonnet

Autres restrictions :

Stationnement interdit du mardi 24 mai à 12h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet au lieu suivant :

- Parking situé sur la RD 74A, rue Louvel et Brière entre la D288 et la rue Saint-Andreasberg.

ARTICLE 9 : Circulation et stationnement A TOURGEVILLE

La circulation et le stationnement à Tourgéville sont réglementés comme suit.

Voies concernées en zone Z2 :

Interdiction d'accès et de circulation aux personnes non badgées et interdiction d'accès, de circulation et de stationnement aux véhicules non accrédités du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Avenue de la République – Route de Villers ;
- Avenue de la Terrasse ;
- Avenue des Courses ;
- Avenue du Golf ;
- Boulevard de Bénerville ;
- Boulevard Eugène Cornuché ;
- Chemin de l'Hippodrome (CR n°4) (côté nord) ;
- Chemin de Tourgéville ;
- Chemin du Marais (CR n°2) ;
- Chemin de la Croix Solier (côté est) ;
- Chemin du Val Marin (côté est) ;
- Chemin rural de la Cour de Bénouville du Coteau ;
- Chemin rural n° 9 du cimetière militaire du Solier (circulation interdite sauf riverain) ;
- Promenade Louis Delamare ;
- Route de Clairefontaine ;
- Rue Chauvelot ;
- Rue de Gheest ;
- Rue de la Colonne ;
- Rue de la Dorette ;
- Rue de la Mer ;

- Rue de la Planche-Cabel ;
- Rue de la Tramontane ;
- Rue de Tourgéville ;
- Rue des Lais de Mer ;
- Rue des Ouvres ;
- Rue des Villas ;
- Rue du Douet de la Taille ;
- Rue Gérard Gailly ;
- Rue Hippolyte Fontaine ;
- Rue Ivy ;
- Rue Mors ;
- Rue Pierre Velghe ;
- Rue René Boylesve ;
- Voie communale de la rue de la Mare à Touques (côté nord).

Autres restrictions :

Stationnement interdit du mardi 24 mai à 12h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet au lieu suivant :

- Parking de l'école primaire jouxtant la RD 27 au bourg de Tourgéville, côté route.

ARTICLE 10 : Circulation et stationnement A TROUVILLE-SUR-MER

La circulation et le stationnement à Trouville-sur-Mer sont réglementés comme suit.

Voies concernées par les itinéraires :

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnement interdit et, sur instruction des forces de l'ordre, circulation des véhicules interdite du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- D74 ;
- Place Fernand Moureaux ;
- Pont des Belges ;
- Rond Point Croix Sonnet ;
- Rue d'Aguesseau ;
- Rue du Général de Gaulle dans sa portion entre la rue d'Aguesseau et la place Fernand Moureaux.

Stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies et lieux suivants :

- Devant l'école de voile située entre la rue L. et R. Morane et la rue Louis Bréguet ;
- Parking des Roches Noires sur le boulevard Morane ;
- Place Fernand Moureaux ;
- Route de la Corniche (des 2 côtés) ;
- Rue d'Aguesseau ;
- Rue de la Chapelle (des 2 côtés) ;
- Rue des Roches Noires (des 2 côtés) ;
- Rue L. et R. Morane (latéral droit uniquement).

Autres restrictions :

Interdiction de stationnement du mardi 24 mai à 12h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- Parking situé en face du lycée Marie Joseph sur le chemin de Callenville,
- Parking en bordure de la RD 513 à hauteur de la route de Normandie situé au lieu-dit « Hennequeville » commune de Trouville-sur-Mer.

ARTICLE 11 : Circulation et stationnement A BONNEVILLE-SUR-TOUQUES

La circulation et le stationnement à Bonneville-sur-Touques sont réglementés comme suit.

Axe concerné par les itinéraires :

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnement interdit et circulation des véhicules interdits du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- RD 288, de la limite de la commune de Saint-Gatien-des-Bois jusqu'au rond-point de la Croix de Fer au PR 0+000 ;
- RD 27, entre les PR 0+000 et 0+455 soit entre les ronds-points de la Croix de Fer et des Graviers ;
- RD 27A, à partir du rond-point des Graviers jusqu'à la limite de la commune de Saint-Arnoult.

Stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- RD 288, de la limite de la commune de Saint-Gatien-des-Bois jusqu'au rond-point de la Croix de Fer au PR 0+000 comprenant l'aire de repos et de pique-nique de la Croix de Fer ;
- RD 27, entre le rond-point de la Croix de Fer (PR0+000) et le rond-point des Graviers (PR 0+455) ;
- RD 27A, à partir du rond-point des Graviers jusqu'à la limite de la commune de Saint-Arnoult.

ARTICLE 12 : Circulation et stationnement A SAINT-GATIEN-DES-BOIS

La circulation et le stationnement à Saint-Gatien-des-Bois sont réglementés comme suit.

Axe concerné par les itinéraires :

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, la RD 74 comprise entre les PR 3+471 (rond-point de la Croix Sonnet) et 7+285 (carrefour de la Vierge) est interdite à la circulation et au stationnement du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet.

Seuls les riverains du lotissement Saint Philbert, de la ferme de l'Abbaye, de la ferme du Bois et de la ferme du Désert de Dauboeuf peuvent accéder à leur domicile sauf instruction contraire des forces de l'ordre.

Accès piéton contrôlé ou interdit, stationnement interdit et circulation des véhicules interdits du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- RD 288, du carrefour de la Correspondance (PR 7+930) jusqu'à la limite avec la commune de Bonneville-sur-Touques,
- RD 579, du carrefour de la Correspondance (PR 6+882) jusqu'à la limite avec la commune de Gonneville-sur-Honfleur (PR 5+281).

Stationnement interdit du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :

- RD 74 entre le rond-point de la Croix Sonnet (PR 3+471) et le carrefour de la Vierge (PR 7+285) ;
- RD 288, du carrefour de la Correspondance (PR 7+930) jusqu'à la limite avec la commune de Bonneville-sur-Touques ;
- RD 579, du carrefour de la Correspondance (PR 6+882) jusqu'à la limite avec la commune de Gonneville-sur-Honfleur (PR 5+281).

Autres restrictions :**Stationnement et circulation interdits sauf riverains du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au vendredi 27 mai 2011 sur instruction du préfet dans les voies suivantes :**

- RD 74, entre le carrefour de la Vierge (PR 7+285) et le carrefour Notre-Dame (PR 8+274) ;
- RD 288, entre le carrefour de la Vierge (PR 5+395) et le carrefour David (PR 6+541) ;
- Chemin de Montalouveau ;
- Rue Bertran.

ARTICLE 13 : DEVIATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE DES VEHICULES NON ACCREDITES

La circulation des véhicules légers et lourds non accrédités sera déviée sur les itinéraires cités ci-dessous (cf. annexes 3 et 4).

Déviation n°1 pour véhicules légers de Bénerville-sur-Mer à Trouville-sur-mer – itinéraire de déviation :

- 1° D513 à Bénerville-sur-Mer ;
- 2° Avenue du Littoral ;
- 3° Rue Emile Lietout ;
- 4° Chemin de Touques ;
- 5° Chemin des Rollets ;
- 6° Carrefour de la Croix Solier ;
- 7° Chemin de la Mare ;
- 8° Carrefour de l'avenue du Golf ;
- 9° Rue de la Mare ;
- 10° Avenue Ox & Bucks ;
- 11° Pont Ox & Bucks ;
- 12° D677 ;
- 13° Rond point de Super U à Touques ;
- 14° Rue Guillaume Le Conquérant ;
- 15° Avenue Aristide Briand entre l'avenue du Hautbois et les rues Louvel et Brières ;
- 16° D 62 ;
- 17° Rond point de la Croix Sonnet.

Déviation n°2 pour véhicules légers de Bénerville-sur-Mer à Trouville-sur-mer mer – itinéraire de déviation :

- 1° D513 à Bénerville-sur-Mer ;
- 2° Avenue du Littoral ;
- 3° Rue du Général Leclerc ;
- 4° Chemin de l'Hippodrome ;
- 5° Chemin du Solier ;
- 6° Carrefour de la Croix Solier ;
- 7° Chemin de la Mare ;
- 8° Carrefour de l'avenue du Golf ;
- 9° Rue de la Mare ;
- 10° Avenue Ox & Bucks ;
- 11° Pont Ox & Bucks ;
- 12° D677 ;
- 13° Rond point de Super U à Touques ;
- 14° Rue Guillaume Le Conquérant ;
- 15° Avenue Aristide Briand entre l'avenue du Hautbois et les rues Louvel et Brières ;
- 16° D 62 ;
- 17° Rond point de la Croix Sonnet.

Précision : Dans le sens est-ouest à Bénerville-sur-Mer les véhicules rejoindront la D513 par le chemin de Touques puis la rue du Ricoquet.

Déviatiion n°3 pour poids-lourds de Blonville-sur-mer à Trouville-sur-mer mer – itinéraire de déviation :

- 1° Blonville-sur-Mer – D513 ;
- 2° Rue Maurice Allaire ;
- 3° Rue Marcelle Haricot ;
- 4° Avenue de la Brigade Piron ;
- 5° RD 20 entre l'avenue de la Brigade Piron et la RD 27 ;
- 6° RD 27 ;
- 7° Rond point des Gravieres ;
- 8° RD 27 ;
- 9° Rond Point de la Croix de Fer ;
- 10° RD 677 ;
- 11° Rond point de Super U à Touques ;
- 12° Rue Guillaume Le Conquérant ;
- 13° Avenue Aristide Briand entre l'avenue du Hautbois et les rues Louvel et Brières ;
- 14° RD 62 ;
- 15° Rond point de la Croix Sonnet.

Déviatiion n°4 pour poids-lourds d'un PTAC inférieur ou égal à 19 tonnes de Pont-l'Evêque à Touques – itinéraire de déviation :

- 1° Echangeur A132 de Pont-l'Evêque ;
- 2° RD 675 ;
- 3° Carrefour RD 675 – RD 17 à Saint-Benoit-d'Hébertot ;
- 4° RD 17 ;
- 5° Carrefour de la porte rouge RD 17 – RD 579 ;
- 6° RD 579 ;
- 7° Carrefour RD 579 – RD 579A ;
- 8° RD 579 A ;
- 9° Carrefour RD 579A – RD 62 à Equemauville ;
- 10° RD 62 ;
- 11° Carrefour RD 62 – RD 513 à Pennedepie ;
- 12° RD 513 ;
- 13° Carrefour RD 513 – RD 62 ;
- 14° RD 62 ;
- 15° Rond point de la Croix Sonnet ;
- 16° RD 62 ;
- 17° Avenue Aristide Briand entre l'avenue du Hautbois et les rues Louvel et Brières ;
- 18° Rue Guillaume Le Conquérant ;
- 19° Rond point de Super U à Touques.

Déviatiion n°5 pour les poids-lourds de tout tonnage de Pont-l'Evêque à Bonneville-sur-Touques – itinéraire de déviation :

- 1° Echangeur A132 de Pont-l'Evêque ;
- 2° RD 675 ;
- 3° Zone d'activité de la Croix Brisée ;
- 4° Rue Pierre Gamard ;
- 5° Rue de l'Hippodrome ;
- 6° Rue Georges Clémenceau ;
- 7° RD 579 ;
- 8° Rond-point de Launay ;
- 9° RD 162 ;
- 10° RD 162A ;
- 11° Bretelle D579/A13/A132 ;
- 12° Echangeur A13 ;
- 13° A 13 ;
- 14° Diffuseur de la Haie Tondue ;
- 15° RD 675 ;
- 16° Rond-point d'Annebault (RD 675/ RD 45) ;
- 17° RD 45 ;
- 18° Rond-point de la Croix d'Heuland (RD 45/RD 27) ;
- 19° RD 27 ;
- 20° Rond-point de la Croix de Fer.

ARTICLE 14 : SIGNALISATION ET BARRIORAGE

Les zones réglementées citées dans le présent arrêté seront matérialisées à l'aide de barrières, de panneaux ou de tout autre moyen. Les déviations seront indiquées par des panneaux de signalisation. La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place et entretenus par les gestionnaires des voies ou par une entreprise accréditée, sous le contrôle des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les éléments cartographiques matérialisant les dispositions détaillées dans le présent arrêté sont annexés.

ARTICLE 16 : Tout véhicule qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté en matière de stationnement sera déplacé sur réquisition des forces de l'ordre. Les lieux de déplacement seront définis par un arrêté du maire de Deauville.

ARTICLE 17 : Les dispositions du présent arrêté pourront être levées à tout moment sur décision de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 18 : INFORMATION

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- Monsieur le préfet de Seine-Maritime ;
- Madame la préfète de l'Eure ;
- Monsieur le directeur du SAMU du Calvados ;
- Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados ;
- Monsieur le responsable de la division transports au Centre régional d'information et de coordination routières de l'Ouest ;
- Monsieur le directeur de la Société des autoroutes Paris-Normandie ;
- Monsieur le directeur des Bus verts du Calvados ;
- Monsieur le directeur régional de la SNCF ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge ;
- Monsieur le sous-préfet de Lisieux ;
- Monsieur l'officier général de la Zone de défense et de sécurité zone Ouest ;
- Monsieur le président du Conseil général de Seine-Maritime ;
- Monsieur le président du Conseil général de l'Eure.

ARTICLE 19 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 20 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Pour application, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché conformément à la réglementation en vigueur et adressé à :

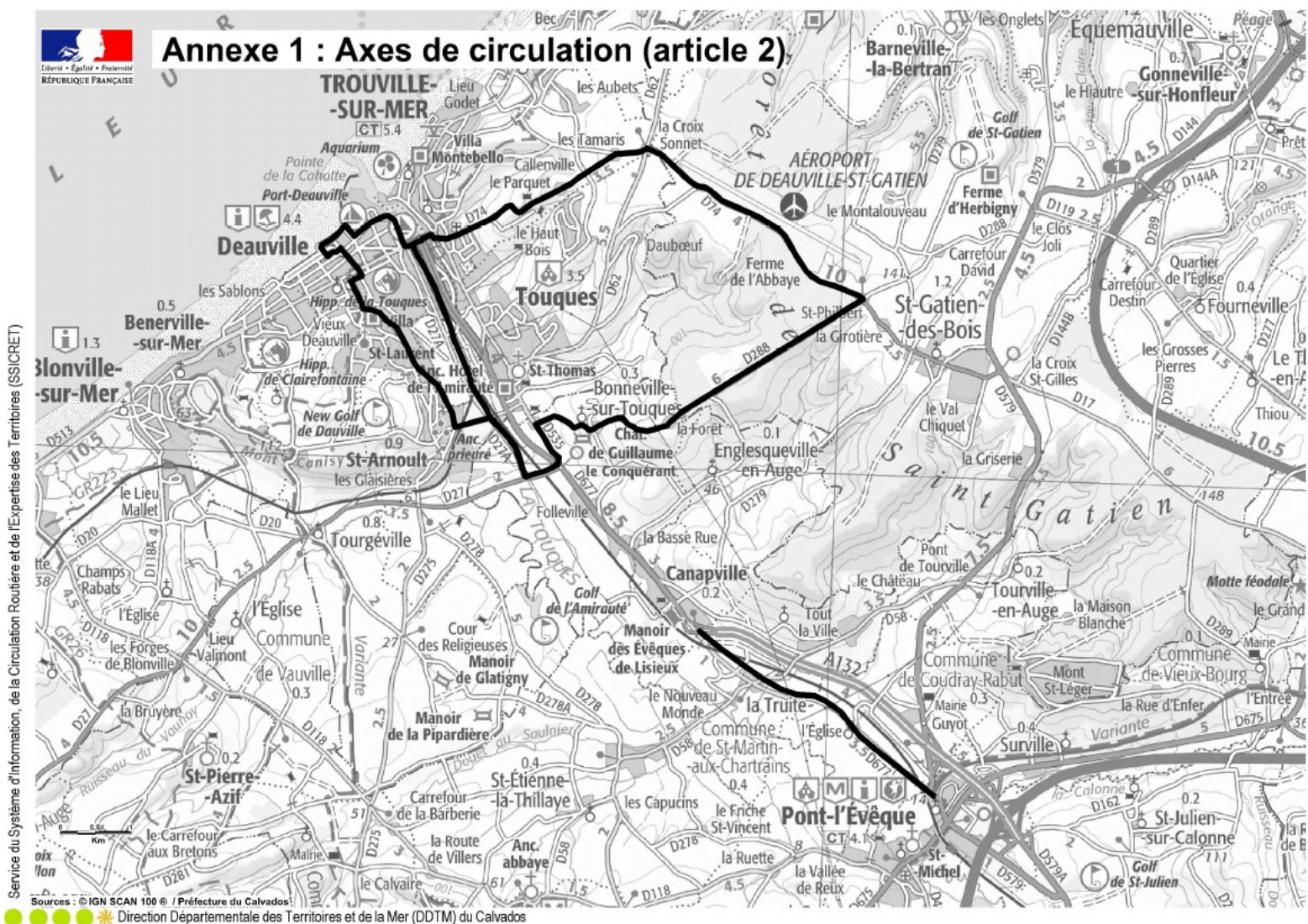
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Monsieur le président du Conseil général du Calvados ;
- Mesdames les maires d'Annebault, Branville, Pennedepie, Touques et Tourville-en-Auge ;
- Messieurs les maires de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Coudray-Rabut, Cricqueboeuf, Deauville, Equemauville, Pont-l'Évêque, Saint-Arnoult, Saint-Benoit-d'Hébertot, Saint-Gatien-des-bois ; Saint-Martin-aux-Chartrains, Tourgéville, Trouville-sur-mer et Villerville ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 17 mai 2011 Le préfet SIGNE Didier LALLEMENT

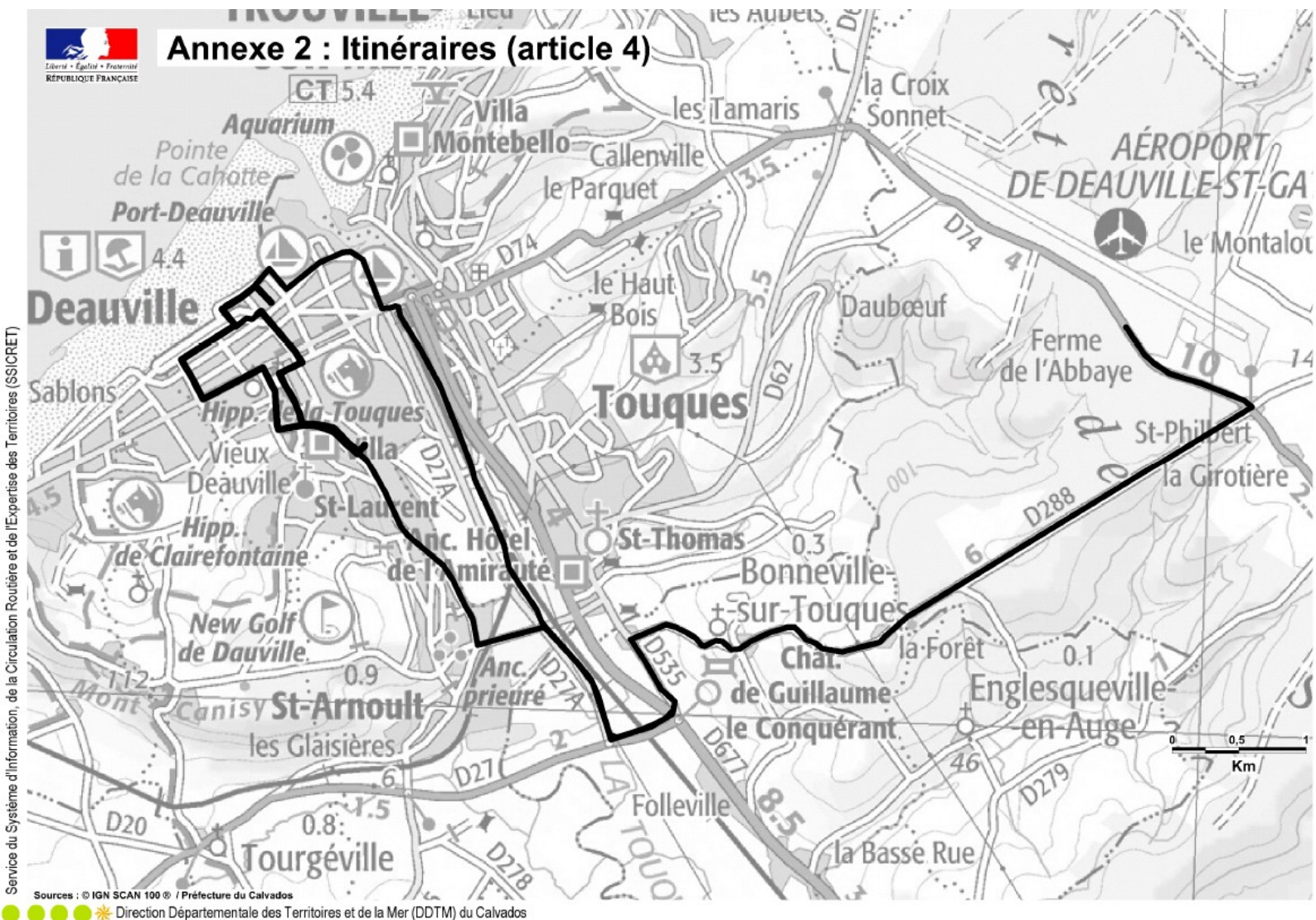


Annexe 1 : Axes de circulation

Annexe 1 : Axes de circulation (article 2).



Annexe 2 : Itinéraires

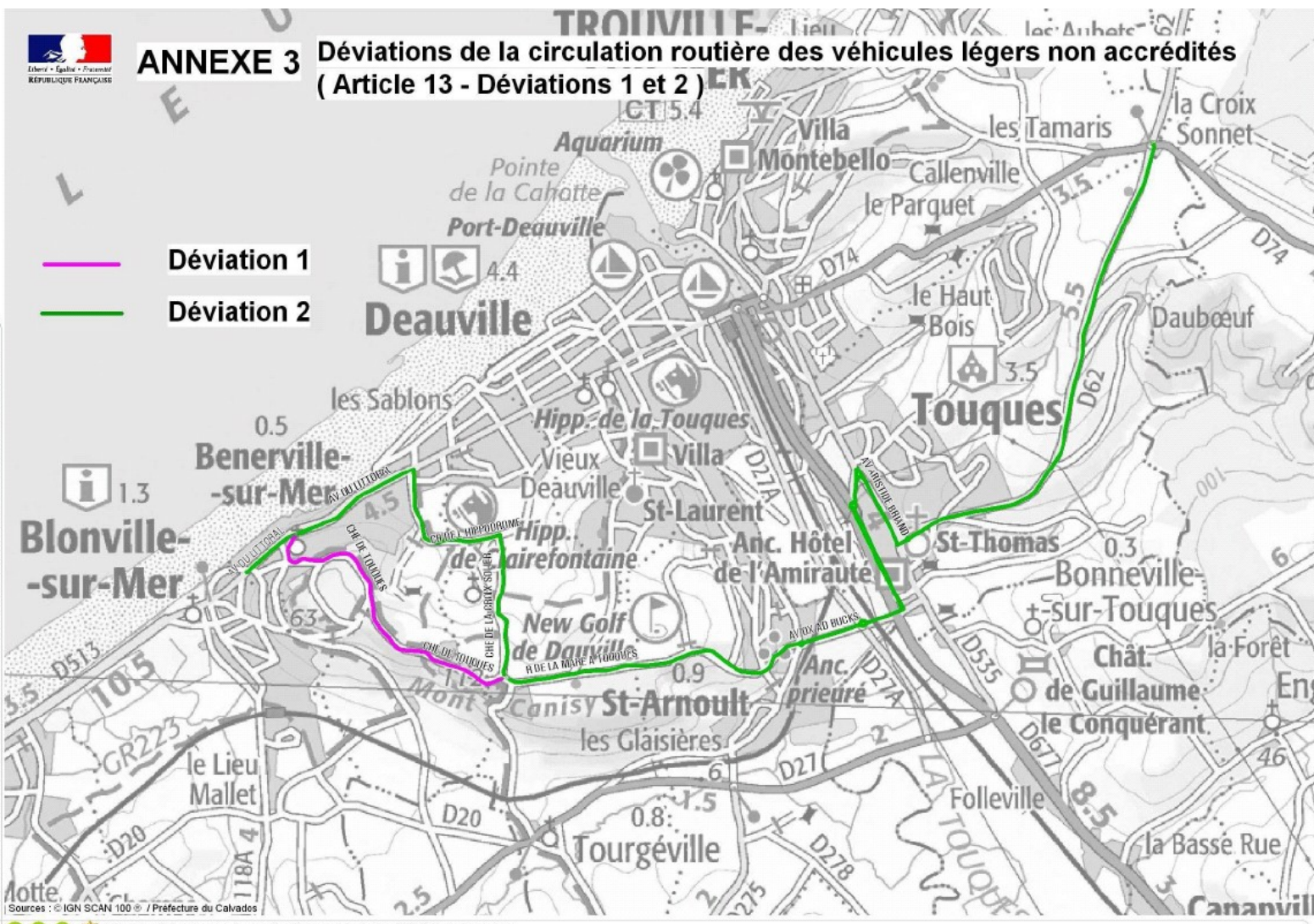


Annexe 3 : Déviations de la circulation routière des véhicules légers non accrédités

ANNEXE 3 Déviations de la circulation routière des véhicules légers non accrédités (Article 13 - Déviations 1 et 2)



- Déviation 1
- Déviation 2



Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Annexe 4 : Déviation de la circulation routière des poids-lourds non accrédités

